

PARIS, le 23/07/2003

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DU
RECouvreMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2003-116

OBJET : Cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2003-2004

- Le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants est fixé à 177 euros pour l'année universitaire 2003-2004.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2002-190 du 9/08/2002

Un arrêté du 25 juin 2003 (J.O. du 08/07/2003) fixe le montant de la cotisation forfaitaire due par les bénéficiaires du régime d'assurance maladie des étudiants pour l'année universitaire 2003-2004.

Compte tenu de la mise en place de la couverture maladie universelle, ce montant n'est plus applicable au titre de l'assurance personnelle pour les élèves de l'enseignement secondaire ou des établissements agréés, âgés de moins de 28 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les élèves de l'enseignement secondaire ou des établissements agréés sont affiliés au régime général de Sécurité sociale sous condition de résidence.

MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation pour l'année universitaire 2003-2004 est fixé à 177 euros.